Fiche d’information sur le traitement algorithmique

Instruction des demandes de retraite : calcul du montant de la retraite personnelle

Dans le cadre de l’attribution d’une retraite, l’Assurance retraite doit déterminer le montant de la retraite à laquelle un assuré peut prétendre au regard de sa carrière et des règles prévues par le code de la sécurité sociale.

La détermination du montant de la retraite nécessite l’analyse de la carrière de l’assuré, notamment de la durée d’assurance validée, des périodes cotisées, du salaire annuel moyen, ainsi que des éventuelles périodes accomplies à l’étranger dans le cadre de règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale ou de conventions bilatériales.

Dans le cadre de l’instruction d’une demande de retraite, un traitement algorithmique est mis en œuvre pour analyser les informations relatives à la carrière de l’assuré et appliquer automatiquement les règles de calcul prévues par la réglementation.

Le traitement repose sur les dispositions du code de la sécurité sociale relatives à la détermination du montant de la retraite, sur les règles de coordination prévues par les règlements européens, sur les coventions bilatérales de sécurité sociale, ainsi que sur les règles applicables à la liquidation unique des régimes alignés.

Ce traitement s’appuie sur un moteur de calcul, utilisé par l’Assurance retraite pour l’application des règles de l’attribution des retraites. Il intervient lors de l’instruction d’une demande de retaite, après consolidation de la carrière de l’assuré dans le système d’information de l’Assurance retraite.

Ce traitement algorithmique a pour objet de déterminer le montant de la retraite au regard :

- de la durée d’assurance validée par l’assuré ;
- du salaire annuel moyen pris en compte dans le calcul ;
- du taux de liquidation applicable ;
- des accords internationaux applicables.

Les données personnelles traitées

Pour permettre l’instruction de la demande et du calcul du montant de la retraite, l’Assurance retraite traite différentes catégories de données personnelles.

Les différentes catégories de données personnelles

Données d'identification de l'assuré	Sa date de naissance
Données relatives à la carrière	La durée d'assurance validée, les durées cotisées, les périodes assimilées, le salaire annuel moyen
Données relatives aux périodes internationales	Les périodes accomplies à l'étranger dans le cadre d'accords internationaux ou de règlements européens

Les données sont collectées par la transmission des données issues des systèmes d'information de l'Assurance retraite.

Fonctionnement du traitement algorithmique

Il intervient au cours de la phase d'instruction de la demande de retraite. À partir des informations reçues, l'algorithme :

- réceptionne les données relatives à la carrière de l'assuré ;
- contrôle les accords internationaux applicables et les éléments de carrière ;
- identifie le contexte de liquidation et sélectionne les éléments de carrière utiles ;
- détermine le taux de liquidation applicable ;
- calcule le montant théorique de la retraite et le montant mensuel à servir.

Le résultat du traitement algorithmique permet de déterminer le montant de la retraite et constitue un élément pris en compte dans la déicison l'attribution de la retraite.

Le traitement algorithmique applique exclusivement les règles de calcul du montant de la retraite personnelle et ne réalise aucune appréciation personnelle de la situation de l'assuré.

Décision et conséquences pour l'assuré

Cette décision produit des effets juridiques pour l'assuré, puisqu'elle détermine le montant de la retraite liquidée qui lui sera versée.

Automatisation et intervention humaine

Le traitement est conçu pour fonctionner de manière automatisée. Toutefois, les données de carrière sont préalablement vérifiées par un agent et une intervention humaine demeure possible lorsque certaines informations nécessitent une analyse complémentaire ou une correction.